

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3135/2010

ATAS/1103/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 28 octobre 2010

En la cause

Madame C _____, domiciliée à Genève

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Claudiane CORTHAY et Evelyne BOUCHAARA

Vu la décision rendue en date du 23 août 2010 par l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE concernant Madame C _____ ,

Vu le recours interjeté par cette dernière en date du 16 septembre 2010,

Vu le courrier adressé au Tribunal de céans par la recourante en date du 1^{er} octobre 2010 indiquant qu'elle retirait son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le